



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA  
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX  
DANS LA RUE DE L'EGALITE**

Arrêté de police N° 62/2024 (ST) du 06 août 2024

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les  
articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants,  
Vu la demande écrite formulée par la société Theys.  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à  
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste face au N° 402 de la rue  
de l'Egalité dans le cadre de la réfection d'enrobé.*

**ARRETE**

- Article 1** *Des travaux de réfection d'enrobé situés sur le trottoir de la rue de l'Egalité (face au N° 402) seront réalisés à partir du mercredi 07 août 2024 et pour une durée de 10 jours.*
- Article 2** *Pendant toute la durée du chantier, la circulation sera perturbée et le stationnement interdit sur l'emprise du chantier.*
- Article 3** *La société THEYS exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire.*
- Article 4** *La société THEYS domiciliée rue Gustave Eiffel 59500 Douai  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN  
Le 06 août 2024*

*Le Maire,  
Maryline Lucas*

